

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) :
DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DE RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT
VISANT LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

1. Référence : Pièce B-0005, page 7.

Préambule :

Les coûts associés au projet du nouveau système téléphonique sont de 595 265\$. Ils se détaillent ainsi :

Description	Coûts	Remarques
Équipements, logiciel et abonnements	260 700 \$	Achat des équipements technologiques Cisco, ainsi que du logiciel et des abonnements requis pour opérer le système. Un montant de 133 370\$ est associé à la composante « logiciel ».
Honoraires professionnels	99 450 \$	Configuration du système téléphonique, installation des équipements et logiciel, formation des employés et soutien local lors de l'implantation
Gestion de projet et services informatiques	181 000 \$	Gestionnaire de projet pour la phase d'achat du système et l'implantation. Soutien technique pour l'intégration du système téléphonique au réseau informatique de Gazifère et aux bases de données.
Contingence	54 115 \$	10 % des coûts estimés
Total	595 265 \$	

Demandes :

- 1.1 Veuillez détailler les frais de gestion de projet et services informatiques.
- 1.2 Veuillez expliquer pourquoi ils comptent pour 30 % du projet.

2. Référence : Pièce B-0005, page 7.

Préambule :

« Sur une base annuelle, les charges d'exploitation prévues pour l'entretien et le soutien du nouveau système s'élèvent à 84 900 \$. Veuillez noter que Gazifère paie un coût annuel de 12 000 \$ pour le soutien technique de son système téléphonique actuel. »

Demandes :

- 2.1 Veuillez détailler les charges d'exploitation prévues pour l'entretien et le soutien du nouveau système.
- 2.2 Veuillez expliquer la différence entre le niveau de ces charges et le niveau actuel des charges.

3. Référence : Pièce B-0005

Préambule :

Le dossier ne fait pas état de la durée prévue des travaux et de la date de mise en service prévue.

Demandes :

- 3.1 Veuillez préciser la durée et la date de mise en service prévue du système téléphonique.
- 3.2 En fonction de cette durée, veuillez justifier la nécessité de l'établissement d'un compte de frais reportés.